



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 6 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Général de Gaulle*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise FORLUMEN réseaux pour des besoins de remplacement de 2 supports béton ENEDIS au 56, rue Général de Gaulle

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la rue sera interdite à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue des Guêpes **1 semaine entre le 29 janvier 2024 et le 29 mars 2024**. Un boitage sera effectué auprès des riverains des rues Palestro, Bellevue et Général de Gaulle.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation et le boitage aux riverains.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le neuf janvier deux mil vingt-quatre.

/ Le Maire,



Elodie MAS
1^{er} Adjointe